



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 10-20230923

Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20230923**Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°08-20230624 du Conseil Municipal du 24 juin 2023 relative à l'appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »,
- Vu** le rapport n°10-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,

Considérant le lancement de l'appel à projets “Sport Santé” du dispositif *Le Tampon, La Santé par le Sport* par la ville du Tampon, validé lors de son Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant que ce dernier avait pour but de solliciter les associations sportives tamponnaises *volontaires* afin de renforcer et d'apporter plus de variétés aux actions Sport Santé de la ville : “Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb” et “Sport sur Prescription”,

Considérant que pour pouvoir candidater, les associations devaient répondre aux *critères* fixés par la délibération n° 08-20230624, à savoir :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- être une association labellisée sport santé de niveau 1 et/ou de niveau 2 (fournir les justificatifs) ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière, encadrée par un professeur EAPA pour le public visé ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit : 1 séance sport santé d'une heure (1h00) répartie sur 34 séances maximum par an,

Considérant que suite à la parution de cet appel à projets, 7 dossiers ont été réceptionnés et qu'après analyse des projets présentés, quatre d'entre eux ont été retenus,

Considérant qu'il s'agit des projets des associations suivantes : Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Gecko Volley (TGV), Le Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et P'Ti Pas Grand Large (TIPGL) qui sont présentés dans le tableau annexé à la présente affaire,

Considérant le souhait de la ville de soutenir ces projets associatifs retenus,

Considérant l'intérêt de ces projets pour la ville,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de subvention d'un montant de 1 700 € (mille sept cent euros)/club pour les associations Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Gecko Volley (TGV), Le Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et P'Ti Pas Grand Large (TIPGL) soit pour un total de 6 800 € (six mille huit cents euros). Les modalités de versement seront les suivantes :

- ◆ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

Article 2 Le modèle type de convention ci-jointe entre la Commune et l'association,

Article 3 L'imputation de la charge liée à l'attribution de subventions à ces associations au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION

Direction Épanouissement
Humain

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'**association** dénommée, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au, représentée par son président/sa présidente, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : N°RNA :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la délibération n°..... « » du

Considérant l'objet de l'association ;

Considérant la politique communale d'aide et de soutien à la Vie Associative ;

Considérant l'intérêt que présentent les actions mises en œuvre par l'Association pour le territoire et la population du Tampon.

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des objectifs suivants répondant à l'appel à projets Sport Santé dans le cadre des «**Dispositifs « Le Tampon, la Santé par le Sport »**» :

- développer les actions suivantes :

- Nou lé Seniors, Alon Bouj Ansamb* *Sport Sur Prescription*

détail du projet :

.....

.....

La Commune du Tampon contribue financièrement à la mise en œuvre des actions portées par l'association revêtant un intérêt général et local.

I - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Obligations de l'association :

2.1 : Interdiction de redistribution des fonds perçus :

L'association s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

2.2 : Obligations administratives, comptables et financières :

L'association s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrées au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à fournir un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02, téléchargeable en ligne sur <https://www.associations.gouv.fr/subventions.html>) de l'action subventionnée accompagné d'un bilan qualitatif et des justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre de cette action.

Elle s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qu'elle a signé qui accompagne sa demande de subvention.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrées au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 3 – Évaluation et contrôle par la collectivité :

L'évaluation de l'association se portera :

- sur les activités menées en conformité avec son objet social notamment dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 mais aussi sur leurs impacts sociaux et locaux,
- sur sa situation administrative et comptable afin de contrôler la gestion des fonds publics perçus (par le biais des comptes annuels de l'association, du rapport du commissaire aux comptes, du compte rendu financier de subvention et de l'annexe jointe à la convention). Les pièces justificatives produites par l'association serviront de support à cette évaluation. En cas de défaut(s) majeur(s) constaté(s) sur les pièces transmises, l'association a l'obligation de s'expliquer auprès des services communaux. Elle sera invitée par mail ou par courrier afin de convenir d'un rendez-vous.

A tout moment, l'association, à la demande de la collectivité ou de toute autre personne mandatée par elle, pourra être sollicitée pour justifier de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès à toutes pièces.

Un contrôle portant sur l'année en cours ou sur les trois années antérieures, pourra être réalisé par la collectivité ou toute autre personne mandatée par elle, au siège de l'association.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraînera la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 4 - Difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention :

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Valorisation du partenariat avec la Commune :

Article 5.1 – Communication :

L'association s'engage à chaque événement auquel elle participe à :

- **mentionner** la collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...),
- **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon**" ou "**Le Tampon**" sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels. Les associations sportives devront également le faire apparaître sur les tenues officielles portées par leurs athlètes lors de chaque événement.

Article 5.2 – Participation à des actions et manifestations communales :

L'association s'engage à participer aux diverses actions et manifestations communales portées par la Ville du Tampon lorsque cette dernière est sollicitée.

II- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6 – Soutien à l'association :

6-1 Soutien financier :

subvention – délibération n.-..... du conseil municipal du

Lors du Conseil Municipal dul'association a obtenu une subvention d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros) pour la réalisation des actions menées dans le cadre de l'appel à projets « sport santé » et de l'action

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ♦ 60%, soit 1 020 € (mille vingt euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ♦ 40%, soit 680 € (six cent quatre-vingts euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

6-2 Avantage en nature : mise à disposition gratuite d'un (de) local (locaux) communal (communaux) et/ou de site(s) sportif (s) :

L'association bénéficie gracieusement de la mise à disposition d'un local (de locaux)/ d'un(de plusieurs) équipement(s) sportif(s) dans le cadre ces actions :

Précision de l'espace ou des espaces attribué(s) :

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature dès la transmission des pièces obligations administratives et comptables prévues à l'article 2.2.

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle effectuée sans l'accord écrit de la Commune et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, cette dernière peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – Avenant

La modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, des objectifs complémentaires seront alors définis.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – Recours

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le :

Le(La) Président(e),

Le Maire,

Focus

Partenaire :

Président :

Siège social :

Subvention :

Durée de la convention : obligations administratives et comptables prévues à l'article 2.2.

ASSOCIATION RETENUE	PRENOM/NOM DU PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION	ACTION ET PROJET VALIDE	MONTANT ATTRIBUE
ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU TAMPON (MJC) 18, rue Victor le Vigoureux - BP 89 97839 Le Tampon Cedex <i>Multi activités</i>	Philippe DE LAVERGNE	<u>NOU LÉ SENIORS, ALON BOUJ ANSAMB</u> *Gymnastique sensorielle, 60 ans et plus : Gym Sensorielle : pratique corporelle profonde unifiante et revitalisante qui fait expérimenter en conscience les éléments constitutants du geste.	1 700 € (mille sept cents euros)
ASSOCIATION TAMPON GECKO VOLLEY (TGV) 224 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon <i>Volley-Ball</i>	Eric ROMANO	<u>NOU LÉ SENIORS, ALON BOUJ ANSAMB</u> *Soft Volley Séniors : volley-ball adapté	1 700 € (mille sept cents euros)
P'TI PAS GRAND LARGE (TIPGL) 114 Chemin des Jamosas Pont d'Yves 97430 Le Tampon <i>Randonnée</i>	Benoît FONTAINE	<u>NOU LÉ SENIORS, ALON BOUJ ANSAMB</u> *Marche Nordique : Plus dynamique que la randonnée, la Marche Nordique a pour principe d'accentuer le mouvement de balancier naturel des bras à l'aide de deux bâtons. Le corps est ainsi propulsé vers l'avant.	1 700 € (mille sept cents euros)
LE CENTRE D'ANIMATION DYNAMIQUE DU TAMPON (CADY) 7, impasse Léo – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres <i>Twirling bâton</i>	Corrine GRONDIN	<u>SPORT SUR PRESCRIPTION</u> *Activités Physiques Adaptées adultes et séniors : RM, cardio, stretching, ... adaptés	1 700 € (mille sept cents euros)
Total			6 800 € (six mille huit cents euros)